

## **Séance du 28 janvier 2014**

L'an deux mil quatorze, le 28 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 23 janvier 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame MARCETTEAU Annick, Maire.

Présents : Annick MARCETTEAU, Odile MARNEUR, Didier JACQUET, Corinne PELLETIER, Pascal CASIEZ, Bernard FERRON, Daniel BLIN, Alain LUCAS, Michel HALLAY, Claude LAVRAT.

Absents excusés :

Dominique GUILLOTIN pouvoir à Bernard FERRON  
Francisque LE GOFF pouvoir à Annick MARCETTEAU

Absent non excusé : Bruno TULPAIN.

Secrétaire de séance : Michel HALLAY

\*\*\*\*\*

Michel HALLAY donne lecture du procès-verbal du 17 décembre dernier qui est adopté à l'unanimité.

Mme MARNEUR précise que les rythmes scolaires seront applicables à la rentrée 2014/2015.

### **1 . Convention avec Chartres Métropole pour le coordonnateur de sécurité DALEO Conseil pour la mission rue de Spoir : réalisation du réaménagement de sécurité et réhabilitation des réseaux d'Eaux Usées et d'Adduction d'Eau Potable**

La commune a engagé en 2012 des travaux de voirie et de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées rue de Spoir.

Avec le transfert des compétences distribution d'eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la maîtrise d'ouvrage a été transférée à Chartres Métropole.

Conformément à la réglementation en vigueur, un coordonnateur sécurité et prévention de la santé (CSPS) a été désigné par la commune pour l'ensemble du chantier. A l'issue d'une consultation menée par la commune, la société DALEO Conseil a été désignée afin d'assurer cette mission d'un montant de 3 200 € HT.

Considérant le projet de convention à conclure entre la commune et Chartres Métropole définissant le partage des coûts liés à cette prestation à hauteur de 60 % du coût à charge de Chartres Métropole et de 40 % à charge de la commune de Thivars,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- décide d'approuver la convention de répartition financière des frais de coordination SPS pour le réaménagement et le renouvellement des réseaux et AEP rue de Spoir entre la commune et Chartres Métropole
- donne tout pouvoir à Mme le Maire pour signer la convention.

## **2. Vœu du conseil municipal relatif au projet de modification des limites des cantons**

Madame le Maire donne lecture du courrier du conseil général sollicitant l'avis des communes sur le projet de décret de découpage cantonal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;  
Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre I<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ; que les conseillers municipaux, qui vivent au quotidien dans leur commune la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ; que la consultation des conseils municipaux, qui avait été systématiquement faite par les gouvernements précédents à chaque modification cantonale, a été entièrement oubliée par l'actuel gouvernement, au mépris de la démocratie ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ; et qu'il sert de base à l'organisation de proximité de divers acteurs locaux (syndicalisme agricole, associations, services à la personne...)

Considérant que le projet de redécoupage, basé sur le seul critère démographique, conduit à créer de grandes inégalités et fractures territoriales, en termes de nombre de communes, de distances entre elles, de densité de population, de disparités entre Départements, de surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait respecter, dans la mesure du possible, les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui constituent aujourd'hui le cadre privilégié des relations entre les communes et dont le ressort géographique vient à peine d'être modifié et que le mépris de nos intercommunalités dans ce découpage gouvernemental porte gravement préjudice à des années de travail qui avaient permis l'affirmation de la coopération entre nos communes ;

Considérant que cette réforme supprime le statut de chef-lieu de canton ;

et après en avoir délibéré,

- demande au Gouvernement de revoir la proposition de découpage, en tenant compte de l'ensemble de ces remarques, dans le respect des engagements pris devant le Parlement
- émet à défaut un avis défavorable au projet de redécoupage tel qu'il a été transmis par le Préfet au Conseil général d'Eure et Loir.

## **3. Demande de subvention au titre du fonds départemental de péréquation 2014**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, sollicite auprès du Conseil Général, l'attribution d'une subvention dans le cadre du fonds départemental de péréquation pour les investissements réalisés en 2014.

La séance est levée à 20H30.